

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD41

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les montants forfaitaires d'indemnisation et les modalités de calcul de l'indemnisation sont fixés après concertation avec les représentants des apiculteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reprendre une disposition prévue dans la version initiale du texte et qui correspond à la demande des acteurs de la filière apicole. Cette disposition consiste en prévoir une concertation avec les premiers concernés par les conséquences économiques du développement du frelon à pattes jaunes dans le mode de calcul et le mécanisme d'indemnisation prévu par le plan national. Alors que la filière apicole est aujourd'hui au bord du gouffre, il est primordial de mettre toutes les chances de notre côté pour pleinement prendre en compte ses besoins et donc l'aider de la manière la plus efficiente possible.